

à Saint-Étienne, le 01 juillet 2026

Règlement

Appel à projets

Fonds d'amorçage de la Fondation pour projet de recherche

La Fondation souhaite promouvoir l'excellence de la recherche au sein de l'Université Jean-Monnet et soutenir des projets de recherche à fort potentiel d'impact pour le territoire. Cet appel à projets concerne tous les laboratoires de l'UJM et toutes les disciplines ou thématiques.

L'objectif est d'inciter l'idéation auprès des chercheurs et enseignants-chercheurs et, par un financement direct, de faciliter la preuve de concept, afin que l'idée devienne projet et que ce dernier puisse évoluer vers d'autres sources de financement au terme d'une année (ANR, Région...).

Article 1 : Objet

Cet appel à projets vise à soutenir des projets en phase de preuve de concept ou préparatoire qui ne trouveraient pas d'autres financements. Il doit avoir un effet catalyseur pour un développement futur.

Les « Fonds d'amorçage pour projet de recherche » de la Fondation apportent un soutien financier aux projets prometteurs pour l'Université Jean-Monnet, réalisés par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Les projets peuvent concerner des recherches académiques, fondamentales ou à visée applicative. Ils doivent comporter des enjeux de visibilité et/ou de création de valeur pour le territoire et/ou son attractivité.

Article 2 : Conditions de dépôt de candidature

La session actuelle d'attribution des « fonds d'amorçage pour projet de Recherche » est ouverte à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université Jean-Monnet qui portent un projet de recherche nécessitant un soutien financier et dont la valeur scientifique est reconnue.

Le projet présenté doit impérativement répondre aux objectifs et aux valeurs de la Fondation de l'Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>).

Il est précisé que cette initiative n'a pas pour but de compléter un financement déjà existant qu'il soit public ou privé dans le cadre d'une recherche collaborative public-privé.

Chaque chercheur ou enseignant-chercheur ne peut proposer qu'un seul projet par année universitaire dans le cadre du « fonds d'amorçage pour projet de recherche » attribué par la Fondation.

Les dépenses éligibles incluent les coûts de fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données...) et d'investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

Article 3 : Modalités de Participation

Inscription

Le dossier d'inscription est joint au mail d'appel à projets lancé par la Fondation.

Pièces à fournir pour la candidature au « fonds d'amorçage pour projet de recherche » :

- Le document « Synthèse projet 2026 » au format PDF.
- Le document « Plan de financement » rempli au format Excel.
- Un calendrier prévisionnel (format libre) de réalisation du projet, qui devra impérativement se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.
- Le document « Validation candidature » signé par le directeur de laboratoire.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le 25 septembre 2026 à minuit.

- Par courriel à l'adresse : fondation-ujm@univ-st-etienne.fr
- Ou par voie postale à l'adresse : Fondation de l'Université Jean-Monnet - 10, rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats seront invités à présenter leur projet oralement devant le jury de la Fondation le 06 novembre 2026 entre 13h30 et 18h. Toute candidature implique la disponibilité des candidats à cette date.

Le jury est présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant et est composé de :

- la vice-présidente Recherche de l'Université Jean-Monnet ou le vice-président délégué à la valorisation de la Recherche en qualité d'expert académique ;
- deux représentants des mécènes de la Fondation ;
- le délégué général de la Fondation de l'Université Jean-Monnet.

Article 5 : Prix et réalisation du Projet

Le montant du fonds d'amorçage sera déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet ainsi que de l'enveloppe globale affectée par la Fondation annuellement. Le montant maximum alloué par la Fondation est de 25 000 € par projet selon les modalités suivantes :

1. Arbitrage des projets et des montants alloués, le 6 novembre 2026.
2. Notification des résultats par email aux lauréats, avec copie à la DRED, à la DPV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composantes et aux directeurs de laboratoire.
3. Coordination par le lauréat en lien avec le gestionnaire financier du laboratoire et le référent DPV pour l'affectation des fonds au Budget Initial 2027.
4. Les crédits sont utilisables sur l'ensemble de l'année 2027. Le report sur l'année 2028 n'est pas souhaitable.
5. La fondation transmettra le certificat administratif au Pôle financier en janvier pour commande puis l'ajustement sera réalisé en décembre 2027. Cet ajustement sera effectué en fonction du récapitulatif des dépenses et factures de référence fournis à la Fondation, par les gestionnaires financiers au 1 décembre au plus tard.

6. Toute demande d'information sur l'affectation des fonds doit être adressée au gestionnaire financier du laboratoire du lauréat, en coordination avec le gestionnaire DPV.

Article 6 : Communication

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve le droit de mener des actions de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent de participer à ces actions. Ils seront sollicités pour les actions spécifiques suivantes durant l'année suivante :

- Rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (destinée au grand public) expliquant l'objet de la recherche, ses spécificités et les possibles applications techniques/impacts sociétaux. Cet article ne devra pas dépasser une page dactylographiée et inclure des illustrations, si possible.
- Présence du lauréat à la soirée recherche organisée en fin d'année et année suivante.
- Le compte-rendu / suivi du projet lors d'une matinale de la Fondation